

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

VOIRIE

Sous-domaine :

Programme 2026

OBJET :

**Réalisation d'un
emprunt de
180 000 € pour
financer les travaux
de voirie effectués
par le SIC de la
Redorte**

N° 30/2026

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 27 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Avril 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC (arrivée en cours de séance), Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Emma MONDON.

Absents excusés : Emmanuel COULONVAL, Vanessa SALANDINI, Henri TUVERI, Anne SAURY (a donné procuration à Alain MARTY).

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de la Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ». Ce programme concerne l'année 2026.

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de réaliser un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer les travaux de voirie. L'emprunt serait d'un montant de 180 000 €. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 180 000 € afin de financer les travaux du programme 2026.
- **DECIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260427-20260427DEL30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026